



PROCES VERBAL n° 06
Commission Régionale Contrôle des mutations
SAISON 2026 – 2027

Réunion du :	26 août 2026
Présidence :	M. Jean DOMINICI
Présent(s) :	MM Frédéric ARRIGONI, Joseph BONAVIDA
Absent(s) :	
Excusé(s) :	MM Serge PISTOROZZI, Vincent BATTESTI, Sébastien CAPOLINI, Jean-Louis DOTTEL, Jean FORNACCIARI Jean-François GIANNETTINI, Louis SABIANI et Antoine ROMBALDI

1°) CAS DES JOUEURS U14, Ismael KARKI et Paul André SORBA de la SQUADRA VALINCU ARR à l'AC AJACCIO

DEMANDE DISPENSE CACHET MUTATION

Suite au courriel de l'AC AJACCIO en date du 19 août 2026 et compte tenu du fait que le club de l'AC AJACCIO, a introduit les demandes de licence avant la date de l'officialisation de la mise en non-activité de la catégorie U14,

- La Commission ne peut donner un avis favorable au retrait du cachet mutation pour les joueurs cités en rubrique pour les joueurs cités en au profit du club de l'AC AJACCIO.

2°) CAS DES JOUEURS SENIOR, Adrien CALVET, Nicolas GIANNECHINI, Mathis BRUNEL du GFC BASTIA LUCCIANA au FJE BIGUGLIA (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION

Suite au courriel de la FJE BIGUGLIA en date du 21 août 2026 et compte tenu du fait que le club du GFC BASTIA LUCCIANA n'engage pas d'équipe "SENIOR", pour la saison 2026-2027,

- La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences), le retrait du cachet mutation pour les joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet "dispense mutation" (article 117 alinéa B des règlements généraux) pour les joueurs Adrien CALVET, Nicolas GIANNECHINI, Mathis BRUNEL au profit du club du FJE BIGUGLIA.

3°) CAS DU JOUEUR SENIOR, Hugo SORIANO du GFC BASTIA LUCCIANA au FJE BIGUGLIA (Ligue Corse de Football)

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB

Par courriel en date du 21 août 2026, le FJE BIGUGLIA informe la Commission que le club du GFC BASTIA LUCCIANA a refusé le changement de club du joueur cité en rubrique,

La Commission demande :

☞ Au club du GFC BASTIA LUCCIANA de lui faire connaître ses observations pour sa séance du 02 septembre 2026, dernier délai, le motif motivé de leur opposition au changement de club.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

4°) CAS DU JOUEUR U16, Robin KAROS de l'AS CALINZANA au FC BALAGNE (Ligue Corse de Football)

DEMANDE DU RETRAIT CACHET MUTATION

Suite au courriel du FC BALAGNE en date du 24 août 2026 et compte tenu du fait que le club de l'AS CALINZANA s'est mis en sommeil le 01/07/2026, pour la saison 2026-2027,

- La Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences), le retrait du cachet mutation pour les joueurs cités en rubrique et d'apposer le cachet "dispense mutation" (article 117 alinéa B des règlements généraux) pour le joueur Robin KAROS au profit du club du FC BALAGNE.

Cependant le joueur Robin KAROS ne peut évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur-classement.

5°) CAS DE JOUEURS SENIORS, Alexis COLOMBO et Anthony JOYEUSAZ de la JS BONIFACIENNE DE FUTSAL BADMINTON au SAINTE LUCIE FUTSAL CLUB (Ligue Corse de Football)

CHANGEMENT DE CLUB

Suite au courriel de SAINTE LUCIE FUTSAL CLUB en date du 24 août 2026, concernant l'absence de réponse du club quitté pour M. Alexis COLOMBO et l'opposition pour M. Anthony JOYEUSAZ.

La Commission demande :

☞ Au club de la JS BONIFACIENNE DE FUTSAL BADMINTON de lui faire connaître ses observations pour sa séance du 02 septembre 2026, dernier délai, le motif motivé de leur opposition au changement de club.

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement de la dette et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

Concernant la demande pour établir la double licence de FOOT LIBRE et FUTSAL, la Commission indique au club de SAINTE LUCIE FUTSAL CLUB de se rapprocher des services de la Ligue Corse de Football (Service des licences) pour l'aide technique.